



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 19/12/17

Reçu en Préfecture le : 19/12/17
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 18 décembre 2017
D-2017/520

Aujourd'hui 18 décembre 2017, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Messieurs Nicolas BRUGERE et Jacques COLOMBIER présents à partir de 16h20

Excusés :

Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jérôme SIRI, Monsieur Joël SOLARI, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Madame Sandrine RENO

Création d'un régime indemnitaire à titre provisoire aux grades d'Attaché de conservation principal et Bibliothécaire principal. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application du Décret n° 2017-502 du 6 avril 2017 modifiant les dispositions statutaires applicables aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine et aux bibliothécaires territoriaux des décrets n° 2016-1798 et n° 2016-1799 du 20 décembre 2016, les grades d'attaché de conservation principal du patrimoine et de bibliothécaire principal ont été créés.

Actuellement, il n'existe pas de régime indemnitaire mis en place pour ces nouveaux grades par la Ville de Bordeaux.

De plus, les travaux débutent sur la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Pour mémoire, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014, au décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, à l'arrêté du 3 juin 2015 et à l'arrêté du 17 décembre 2015, ce nouveau régime indemnitaire tiendra compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'État, et transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Une délibération globale sera proposée, fin du 1^{er} semestre 2018, pour transposer le RIFSEEP à tous les cadres d'emplois y ouvrant droit, après achèvement de la réflexion et du dialogue social sur ce chantier.

Dans cette attente, il est nécessaire, aujourd'hui, de prévoir un régime indemnitaire afférent à ces nouveaux grades d'attaché de conservation principal du patrimoine et de bibliothécaire principal, afin que les agents qui intégreront la Ville de Bordeaux en 2018 puissent percevoir un régime indemnitaire.

Aussi, il est proposé, à titre provisoire dans l'attente de la généralisation du RIFSEEP en 2018, et dans l'attente de parution des décrets applicables aux cadres d'emplois des Attachés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothécaires, de leur attribuer le régime indemnitaire suivant :

- 1 L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) aux taux moyens prévus par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 12 mai 2014.

- 2 La prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques instituée par le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 et de l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 dans la limite des taux maximum prévus par la réglementation

CATEGORIE A

GRADES	PRIMES COMPOSANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE GRADE	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCE	TAUX INDIVIDUEL MAXIMUM
Bibliothécaire	IFTS 2ème catégorie	1 091,70	8
	Prime de Technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques	1 443,84	1
Bibliothécaire Principal	IFTS 1 ^{ère} catégorie	1 488,88	8
	Prime de Technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques	1 443,84	1
Attaché de Conservation	IFTS 2ème catégorie	1 091,70	8
	Prime de Technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques	1 443,84	1
Attaché de Conservation Principal	IFTS 1ère catégorie	1 488,88	8
	Prime de Technicité forfaitaire des personnels des Bibliothèques	1 443,84	1

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

L'IPTS n'est pas cumulable avec l'IAT et un logement concédé par nécessité absolue de service.

Le taux moyen individuel annuel par agent pourra être majoré d'un coefficient multiplicateur dans la limite de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

Il appartient à Monsieur le Maire de déterminer les montants individuels dans la limite de l'enveloppe maximale de chaque prime autorisée par les textes en vigueur.

L'enveloppe maximale étant égale au montant mensuel maximum multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade.

Des arrêtés individuels seront émis afin de déterminer le coefficient applicable aux agents concernés ainsi que le montant versé.

L'avis du Comité Technique ayant été requis, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes, dès lors que les conditions statutaires et réglementaires sont remplies.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 18 décembre 2017

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN